



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 22 septembre 2022

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-33

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes COCHET, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme CASAGRANDE et MM. CORNILLOU et FRILLAY.

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET

M. OTAL Cédric a été élu secrétaire de séance.

Objet : Mise en place anticipée de la M57 : Modalités de gestion des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à onze voix pour et une abstention :

- De fixer l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisations sur une durée maximale de cinq ans ;
- De fixer l'amortissement pour les subventions d'équipement versées sur une durée maximale de :
 - a) Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social...)
- A l'exception des subventions d'équipement versées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui sont amorties sur une durée d'un an.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

